

ARRETE DU MAIRE N°21-312
INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET
LES FEUX DE PLEIN AIR DANS LES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

CONSIDERANT que le regroupement dans plusieurs secteurs de la commune de personnes s'adonnant à la consommation de boissons alcoolisées et à la constitution de feux de plein air sur les espaces publics donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public (bruit et musiques fortes, déchets sur le domaine public, détérioration de mobilier urbain et de plantations, agressions de riverains par suite d'un excès de consommation d'alcool) et à des doléances des riverains,

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que ces troubles à l'ordre public sont particulièrement prégnants le soir et la nuit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que les infractions soient commises sur le domaine public,

ARRETE,

ARTICLE 1 : A compter du 2 juillet 2021 à 20h et jusqu'au 30 septembre 2021 à minuit, de 18 heures à 7 heures le lendemain, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies et espaces publics suivants ainsi que sur les parkings, espaces verts, places et chemins piétons jouxtant ces mêmes voies publiques sur le territoire communal :

Centre-ville :

- Place Saint-Exupéry (Marché et Pelouse de l'Agglomération)
- Rue des Églantiers

- Rue de l'Orangerie
- Avenue du Château
- Rue de la Glacière
- Cours du Donjon et Esplanade
- Serre municipale
- Tapis vert salle Gérard Philipe
- Parking de Carrefour (domaine privé)
- Avenue Régiment Normandie Niemen

Les Aunettes :

- Rue Paul Éluard
- Rue Roger Martin du Gard
- Rue Roger Vaillant
- Rue René Descartes
- Rue Abraham Lincoln
- Place Dimitrov
- Parking de La Poste Petit Soleil
- Rue Frédéric Henri Manhès
- Rue Anne Frank

Quartier de la Gare :

- Place Roosevelt (place de la Gare)
- Halle du marché et alentours
- Route de Longpont (chemin de Cormier jusqu'au pont de la fouille)
- Avenue Gabriel Péri (de la Gare à la Place du jardin Public)
- Boulevard Saint-Michel (jusqu'au croisement rue Jeanne d'Arc)
- Avenue Georges Pitard (Jusqu'au croisement rue Jeanne d'Arc)
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Galliéni
- Rue du 11 Novembre
- Rue Guynemer
- Rue du Jardin Public
- Rue Antoine Rocca (jusqu'au croisement rue du Maréchal Joffre)
- Rue Docteur Vaillant (jusqu'au croisement rue Maréchal Joffre et rue de l'Épargne)
- Avenue du Général Leclerc (jusqu'au croisement rue de l'Épargne)
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (jusqu'au croisement rue de l'Épargne)
- Avenue Paul Vaillant Couturier (jusqu'au croisement avenue Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Rue du Maréchal Joffre
- Rue de l'Épargne
- Rue Romain Rolland (du 1 au 28 ter)

Quartier du Plateau :

- Allée François Villon
- Parc des Mares Yvon
- Rue Henri Sellier

ARTICLE 2 : Durant la même période et aux mêmes lieux, les feux de plein air sont interdits, incluant les barbecues.

ARTICLE 3 : Les mesures des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants, dès lors que sont observées les règles de sécurité usuelles :

- Les terrasses commerciales avec autorisation des exploitants ;
- Les manifestations locales à caractère festif, sportif, culturel ou politique où la consommation d'alcool et les feux de plein air ont été autorisés ;

ARTICLE 4 : Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01/07/2021,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

